Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70093-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 août 2026 qui leur a été adressé le 20 août 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 20 août 2026 et du site des Forges le 20 août 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Samuel BONO et Henriette LORAND donnant donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Yoann ROBIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-09.03-03 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Présentation du projet

- Vote du Conseil Municipal

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70093-DE

Exposé

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- la périodicité des séances, les convocations, l'ordre du jour, l'accès aux dossiers, les questions orales et écrites

- la tenue des séances

- les modalités de débats ordinaires, budgétaires et de vote

- la constitution et le rôle des commissions communales

- les comptes rendus des débats et des décisions

- les droits d'expression dans les bulletins d'information

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer et à procéder à son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2026,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	21
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70093-DE

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.
- **DIT QUE** le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après l'accomplissement des formalités de transmission au Représentant de l'Etat et de publication.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 08 septembre 2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Yoann ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication